

Type d'action 1.2
Augmenter l'offre de produits et services numériques
<u>Objectif Stratégique</u>
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<u>Priorité 1</u>
Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement
<u>Objectif Spécifique</u>
1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
<u>Taux moyen d'intervention</u> : 40%
<u>Service instructeur</u> : Direction des Fonds Européens
<u>Fonds mobilisés</u> : FEDER
<u>Seuil de financement : dédiée au secteur privé</u>
Les projets dont le coût total éligible est compris en 50 000 et 100 000 € Les projets ayant un cout total supérieur à 100 000 euros seront financés via un instrument financier

Services pouvant être consultés	<ul style="list-style-type: none"> - CTM / Direction du numérique et des usages digitaux - Chargé de mission numérique (ETAT)
<p><u>Objectifs :</u> Cette action vise à soutenir des projets de numérisation des entreprises et des administrations et de développement des usages et services numériques innovants et sobres dans tous les secteurs. Il doit faciliter la fédération de la filière numérique et permettre de renforcer sa visibilité au travers de projets à caractère mutualisant. Il accompagne le développement et le renforcement de l'offre de services et des applications de santé en ligne. Il permettra le développement des outils numériques pour accompagner la transition vers une économie circulaire (systèmes de traçabilité matière, des objets, de la chaîne d'approvisionnement ; rationalisation des flux, plate-forme collaborative)</p> <p><u>Les objectifs recherchés sont en particulier de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Massification de la numérisation responsable, intégrant systématiquement des conditions d'un numérique le plus respectueux et le moins impactant possible sur l'environnement, au service des citoyens et des entreprises, dont la filière économique numérique. Les efforts ont pour objectif de cibler les entreprises de la filière numérique, les entreprises des filières prioritaires martiniquaises, les services au public, et notamment de la santé dans un contexte de fort vieillissement de la population. 	

Types d'actions :

Les types d'actions soutenues renvoient au schéma numérique de la Collectivité Territoriale de Martinique qui se décline selon les piliers suivants :

Education numérique :

- Projets à vocation d'inclusion numérique (plateformes, services, matériel, équipement)
- Digitalisation des écoles (numérisation des cours, ENT, matériel, etc.)
- Plateformes de services mutualisées

Digitalisation des entreprises :

- Dispositif d'accompagnement des entreprises au développement du numérique, à la mise en œuvre pratique d'un système d'information, au développement d'outils collaboratifs permettant d'améliorer ses performances, etc...
- Accompagnement des entreprises du numérique dans leur développement afin d'améliorer leur compétitivité
- Plateforme de partage autour de la transformation numérique
- Développement des lieux et des programmes d'accompagnement et d'innovation dédiés à la filière TIC : Incubation/accélération, innovation ouverte
- Accompagnement d'initiatives de mutualisation et de structuration filière et de valorisation de la filière.

Smart Island :

- Soutien de projets de type ville intelligente favorisant l'émergence de nouveaux services et produits numériques
- Places wifi
- Acquisition de données (SIG)
- Plateforme territoriale de services publics
- Soutien d'expérimentation technologique par les usages du numérique

Smart Administration :

- Accompagnement du développement de nouveaux services numériques dans tous les secteurs (Culture, Santé, système d'informations de santé...)
- Dématérialisation des services publics : Administration, culture, santé, éducation, SIG (Système d'Information Géographique)
- Structures et équipements spécifiques aux actions numériques, bornes d'accès aux services publics.
- Archivage électronique
- Systématisation de l'usage du numérique pour simplifier la vie des citoyens (éducation, formation, santé, administration...)
- Accompagnement à la digitalisation des administrations (Plateforme de services numériques)

Dépenses :

Dépenses éligibles :

- Dépenses liées à l'amorçage/ le développement d'entreprises du numérique et à la transition numérique d'entreprises traditionnelles :
- Coûts de développement produit : Prestations, logiciels, ...
- Ingénierie d'étude, actions de sensibilisation, accompagnement à la mise en œuvre d'un programme d'actions
- Matériel informatique nécessaire à l'activité
- Prestations numériques : cybersécurité, Référencement, marketing, ...
- Frais Logiciels : abonnements (pour les deux premières années), licences.
- Formation sur les outils, logiciels et les méthodes du numérique.
- Travaux d'aménagement dans la limite de 10% du coût du projet,
- Les dépenses de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération :

Les dépenses de personnel sont éligibles pour les personnes recrutées et affectées strictement au projet (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet) dans la limite de la durée du projet. Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

- Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnés à 10 000 €.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Assurances, frais bancaires, dépenses d'investissement de remplacement, pénalités, amendes...

Principaux groupes cibles :

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs,
- Etablissements publics
- Acteurs du tourisme
- Chambres consulaires
- Entreprises
- Organismes publics
- Associations

Domaines d'intervention :

- DI 013- Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B)
- DI 016- Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration

- -DI 018 - Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
- DI 019- Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)

Indicateur de réalisation

- RCO01 : Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)
- RCO02 : Entreprises soutenues au moyen de subventions
- RCO04 : Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
- RCO14 : Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques

Indicateurs de résultats =>

- RCR11 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés
- RCR12 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés élaborés par des entreprises

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FEDER au niveau de l'objectif spécifique est de 40 %

Les instances décisionnelles peuvent, après avis motivé du service instructeur et dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable, adapter le taux d'intervention.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique et bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- la commande publique,
- la publicité européenne,
- aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026
- Règlement « de minimis » (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection

- Les critères de sélection
- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires

Lignes de partage :

- Les opérations de numérisation des transports urbains sont éligibles sur l'OS 2.8 Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone
- L'OS 1.5 est dédié aux infrastructures structurants pour le territoire
- **Aides régionales**

Les projets en dessous du seuil de 50 000€ CT éligibles pourront être accompagnés sur fonds territoriaux.

Critères de sélection

Augmenter l'offre de produits et services numériques

Une attention particulière sera portée sur la souveraineté et la sécurisation des données en prenant en compte l'enjeu de la cybersécurité ;

Action 1.2.1 : Numérisation des TPE & PME & TA 1.2.4 : Services et applications de santé en ligne (yc les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile

- Le porteur de projet, assure que le choix de ses prestataires a été fait de manière à garantir la complétude du projet et la pleine réalisation de son impact potentiel estimé, sur des bases tarifaires comprises dans le marché
- Le projet est porté par un primo-demandeur
- Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables
- Le projet transforme numériquement le métier de l'entreprise

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 7 points ne seront pas retenus

Action 1.2.2 : Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration

- Le projet doit créer un service ou améliorer un service existant
- Le projet doit avoir un impact territorial
- Les projets en lien avec la smart administration

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Action 1.2.3 : Services et application informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique

- Les projets devront démontrer leurs capacités à développer des processus d'apprentissage et de montées en compétences numériques
- Les projets devront démontrer leurs caractères structurant pour le territoire :
 - s'agissant des collectivités territoriales, l'implication d'une communauté de communes et/ou de la collectivité territoriale de la Martinique est nécessaire.
 - s'agissant de structures privées incluant les associations l'implication et le soutien des collectivités locales sera vérifiée (les projets devront présenter des lettres d'intention de soutien)
- Les projets doivent disposer d'une perspective d'équilibre économique.

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Actions 1.2.4 : Opération faisant objet d'une création ou développement de tiers-lieux numériques, le porteur devra :

- Regrouper dans son et ses lieux physiques plusieurs fonctions (exemples coworking, ateliers, magasin...)
- Viser une diversité d'utilisateurs (entreprises, associations, citoyens, pouvoirs publics...)
- Être portés par une communauté d'acteurs ou de citoyens locaux

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 5 points ne seront pas retenus

Règles communes de sélection des opérations :

- La sélection des projets se fondera sur l'analyse de la pertinence du projet (réflexion en amont), la capacité du porteur de projet à mener l'action (méthodologie proposée, partenariats et intervenants), l'adéquation des moyens humains et financiers alloués au projet, le calendrier de réalisation et la communication prévue, l'impact du projet sur le territoire et l'intégration du projet dans son écosystème.
- Le projet intègre des préceptes du numérique responsable durable (Le numérique responsable consiste à utiliser les technologies numériques de manière réfléchie, éthique et respectueuse de l'environnement. Cela implique de réduire la consommation d'énergie, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, de préserver les ressources naturelles et de promouvoir une économie circulaire et solidaire) et de sécurité numérique.